

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 67/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2023

L’an deux mille vingt-trois et vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CARNUS – Mme DOZ – M. MOHAD – M. TINEL – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – Mme REMESY

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. RICOME est représenté par M. FENOY

Mme RAYNAL est représentée par M. CHAZALLET

**ABSENTS** : Mme BOUABDALLAH

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20230925-672023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Affichage : 05/10/2023



**OBJET : INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

*Rapporteur : Monsieur Fenoy*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le code électoral et notamment l’article L.270,

Vu l’installation du conseil municipal en date du 3 Juillet 2020,

Vu le courrier de Madame Florence Faure en date du 28 juin 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu’en application de l’article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet de l’Hérault de cette démission, qui en a pris acte,

Considérant qu’aux termes de l’article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l’intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu la demande de Monsieur le Maire à Monsieur Fethi MOHAD afin de lui proposer le poste de conseiller,

Est désigné pour remplacer Madame Florence Faure au conseil municipal, monsieur Fethi MOHAD, qui a accepté cette fonction.

Le conseil municipal, ayant ouï l’exposé de monsieur Fenoy et après en avoir délibéré, prend acte à **l’unanimité** :

- de l’installation de monsieur Fethi MOHAD en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal.

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNAT

